

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 octobre 2008
(convocation du 13 octobre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert (jusqu'à 10 h 00)
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard (à partir de 11 h 00)
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 10 h 45)
M. SEUROT Bernard à M. PUJOL Patrick
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. AMBRY Stéphane à M. GUILLEMOTEAU Patrick (jusqu'à 10 h 05)
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique
Mme. BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DESSERTINE Laurence
M. CAZENAVE Charles à DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 30)
Mme COLLET Brigitte à M. BOUSQUET Ludovic

Mlle DELTIMPLE Nathalie à Jean-Jacques BENOIT (à partir de 11 h 00)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. GALAN Jean-Claude à Mme. ISTE Michèle
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis (à partir de 10 h 55)
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. MERCIER Michel à M. FREYGEFOND Ludovic (à partir de 11 h 30)
M. PAILLART Vincent à M. DUBOS Gérard (à partir de 10 h 30)
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. PALAU Jean-Charles
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - 1ère phase - Tramway de l'agglomération bordelaise -
Matériel roulant/Voie/APS (Alimentation Par le Sol) - (MRV) - Marché n°00 246 U
- Désordres sur la plateforme du tramway (carrefours) - Transaction -
Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 - Le marché :

Par marché n°00 246 U notifié le 14 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux confiait au groupement d'entreprises constitué par la Société ALSTOM Transport SA, mandataire, et les Sociétés COLAS Rail, VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES, FAYAT Entreprise T.P., SOGEFI, CMR et MOTER, SPIE SUD OUEST, la réalisation de la première phase du réseau de tramway de la Communauté urbaine.

Le maître d'ouvrage a structuré son projet de réalisation de la première phase du réseau du tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux en séparant, d'une part, les travaux d'infrastructure, et, d'autre part, les travaux de pose de voie et d'A.P.S, ainsi que la fourniture de matériel roulant.

Ce marché, comprend 3 lots :

- lot 1 : la fourniture de 38 rames de tramway et des prestations associées ;
- lot 2 : la fourniture et la pose des voies ferrées ainsi que le revêtement de ces voies et d'autres prestations associées ;
- lot 3 : la conception, la construction et l'installation du système d'alimentation par le sol sur une partie de la voie ainsi que les équipements liés sur les matériels roulants.

La maîtrise d'œuvre des travaux dans la plateforme du tramway a été confiée au Groupe d'Etudes du Tramway (G.E.T.) comprenant la Société SYSTRA, la Société THALES et la Société INGEROP.

2 - Chronologie : apparition des désordres et expertises judiciaires successives :

Après la mise en service commerciale des lignes de tramway, la Communauté urbaine de Bordeaux a invoqué des désordres sur les plateformes de tramway, affectant le revêtement et le système A.P.S., constitué du rail et de ses équipements (boîtiers).

La Communauté Urbaine a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de l'expertise de ces désordres :

- en 2004, pour constater l'existence des désordres affectant le revêtement de la plateforme de la Place de la Victoire à Bordeaux et déterminer les causes et origines de l'affaissement des pavés sur la plateforme et la détérioration des équipements APS ;
- en 2005, pour déterminer les causes et origines de la dégradation accélérée du revêtement situé autour des boîtiers d'alimentation du rail A.P.S., ainsi que les désordres consécutifs affectant tant lesdits boîtiers que le rail lui-même, et ceci sur les trois sites de la Place des Quinconces et sur celui du Cours d'Albret à Bordeaux ;
- en 2006, idem pour la Place Bir Hakeim à Bordeaux, la Place de l'Eglise à Talence et à l'intersection Cours Pasteur /rue de Lalande à Bordeaux.

Les expertises ordonnées retiennent comme cause principale des désordres Place des Quinconces, Cours d'Albret, Place Bir Hakeim et Place de la Victoire, "une défaillance dans la prise en compte des efforts liés aux charges de circulation urbaine" ayant pour conséquences :

- *"L'inadaptation du revêtement et/ou de son type de mise en œuvre dans les secteurs concernés" ;*
- *"L'insuffisance dans la résistance des éléments APS soumis à ces efforts".*

3 - Réalisation des travaux :

Ces désordres ne permettaient pas de garantir à terme l'exploitation du tramway et la circulation routière, du fait du risque important de rupture brutale des poutres APS au droit des coffrets.

Pour faire face à ce risque important, des travaux de réfection ont été entrepris par le groupement MRV, consistant en un bétonnage intégral de la zone d'intersection de la plateforme du tramway et de la chaussée :

- dans le cadre de la garantie contractuelle de parfait achèvement du marché, pour la Place de la Victoire (en 2004) et pour les traversées obliques de la Place des Quinconces (en 2005) ;
- en dehors de cette garantie, pour les travaux de réparation de la Place des Quinconces (2005), de la Place de la Victoire (en 2006), du Cours d'Albret (en 2006) et de la Place Bir Hakeim (en 2006).

Le groupement MRV 01 et le GET ont réalisé à leur charge ces travaux pour un montant de 451 197,70 € ht.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Bordeaux a préfinancé certains travaux des Places Bir Hakeim et de la Victoire pour un montant de 403 618,41 € ht.

Restent à réaliser les travaux de la Place de l'Eglise à Talence et les travaux de l'intersection Pasteur et de la rue de Lalande à Bordeaux. Concernant ces deux derniers

points, les conclusions du rapport d'expertise indiquent que ces travaux relèvent de la maintenance et de l'entretien.

4 - Transaction :

C'est dans ce contexte, que les entreprises membres du Groupement MRV 01, le Groupe d'Etudes du Tramway (GET) et la Communauté urbaine de Bordeaux ont manifesté le souhait de se rapprocher afin de prévenir et régler à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de la réclamation de la Communauté urbaine de Bordeaux en raison des désordres ci-après mentionnés affectant les carrefours dans le périmètre de la plateforme du tramway du marché MRV 01, et de rappeler les obligations du maître d'ouvrage à l'égard de son délégué, exploitant, pour l'entretien de l'ouvrage.

Concernant les travaux réalisés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, ceux-ci sont exclus du champ d'application de la transaction et leur coût reste à la charge des entreprises du groupement.

A la suite de négociations, les parties ont décidé de mettre un terme au litige qui les oppose en abandonnant les prétentions dont elles prétendent se prévaloir l'une envers l'autre. Ainsi, le projet de transaction contractualise les concessions réciproques des parties et leur renonciation à toute prétention ultérieure au titre de l'exécution de ce marché, pour les désordres ci-dessous décrits, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Le protocole transactionnel concerne les désordres constatés affectant la plateforme du tramway :

- sur la Place de la Victoire en octobre 2004, en 2006 et 2007 ;
- sur la Place des Quinconces en avril 2005 ;
- sur le Cours d'Albret en avril 2005 ;
- sur la Place Bir-Hakeim en octobre 2005.

Aussi, le protocole transactionnel comprend les points suivants :

1. Concernant les désordres résultant d'un défaut d'entretien et de maintenance constatés sur la Place de la Victoire hors plateforme, sur la Place de l'Eglise à Talence, à l'intersection du Cours Pasteur et de la rue de Lalande à Bordeaux, la Communauté urbaine renonce à rechercher la responsabilité du groupement MRV 01 et du GET et à leur imputer les coûts de travaux correspondants ;
2. Concernant les travaux ayant fait l'objet de réparation, le groupement MRV 01 et le GET acceptent de prendre à leur charge 90 % du montant total de ces coûts de travaux de réfection affectant la plateforme et des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de **769 334,50 € ht**;

Ce coût se décompose ainsi :

Lieu	Montant des travaux et honoraires de Moe (en € ht)
Place des Quinconces	222 229,53
Cours d'Albret	168 425,41
Place Bir Hakeim	239 848,81

Place de la Victoire	224 312,36
TOTAL	854 816,11
90 %	769 334,50

3. La Communauté urbaine de Bordeaux accepte de prendre en charge les 10 % restants, soit 85 481,61 € ht
 - du fait de l'amélioration de l'ouvrage qui résulte de ces travaux ;
 - du fait de sa robustesse supérieure à celle d'un ouvrage en revêtement enrobé ou pavé ;
 - du fait de l'absence d'entretien du revêtement d'un tel ouvrage.

Cette solution technique a d'ailleurs été retenue en 2^{ème} phase, où l'intégralité des carrefours à forte circulation a été traitée de la sorte.

4. La Communauté urbaine de Bordeaux conserve à sa charge la totalité des dépenses annexes (déviations de voirie, hygiène et sécurité du chantier des Places Bir-Hakeim et Victoire) pour un montant de 136 147,27 € ht.

La Communauté urbaine de Bordeaux prendra en charge un montant total de dépenses à hauteur de **221 628,88 € ht**

En conséquence, le Groupement MRV 01 et le Groupe d'Etudes du Tramway s'engagent à verser à la Communauté urbaine de Bordeaux la somme correspondant à la différence entre la somme versée par la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de la prise en charge des travaux et le montant pris en charge par la Cub (10%), soit la somme de **318 136,80 € ht, soit 380 491,61 € TTC(403 618,41 € ht – 85 481,61 € ht)**, réparti comme suit :

- la Société ALSTOM Transport SA, en sa qualité de mandataire du Groupement MRV 01 versera à la Communauté urbaine de Bordeaux la somme de 215 930,52 € ht (soit 258 252,90 € TTC) ;
- la Société SYSTRA SA, en sa qualité de mandataire du Groupe d'Etudes du Tramway versera à la Communauté urbaine de Bordeaux la somme de 102 206,28 € ht (soit 122 238,71 € TTC).

Ces recettes seront créditées sur le Budget Annexe Transports, Chapitre 23, Compte 23800102, CRB H340, Programme TW 20 F.

La Communauté urbaine de Bordeaux, le groupement MRV 01 et le GET se désistent de toute action et instance et renoncent à tout recours en responsabilité ou appel en garantie fondé sur l'exécution des marchés pour la réalisation de la première phase du réseau de Tramway de la Communauté urbaine, pour les désordres affectant les carrefours dans le périmètre de la plateforme du tramway du marché MRV01 à Bordeaux, susmentionnés au protocole.

La présente transaction est conclue sans aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre. La présente transaction est soumise à la condition suspensive de son homologation par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties conviennent qu'elle saisiront le Tribunal Administratif de Bordeaux, aux fins de ladite homologation, par requête conjointe, au plus tard un mois après la signature des présentes.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux et les entreprises suivantes : la Société ALSTOM Transport SA, la Société COLAS RAIL SA, la Société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES SA la Société FAYAT ENTREPRISE T.P., la Société SOGEFI S.A., la Société CMR S.A., la Société MOTER, la Société SPIE SUD OUEST, la Société SYSTRA, la Société INGEROP CONSEIL et INGENIERIE, la Société THALES ENGINEERING AND CONSULTING,
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-avant ainsi que le renoncement des parties précitées à toute nouvelle réclamation sur ce marché pour les désordres affectant la plateforme du tramway dans les carrefours objets du présent protocole ;
- 3) approuver le montant de prise en charge par le groupement MRV 01 et le GET pour un montant de 769 334,50 € ht et par la Communauté urbaine de Bordeaux pour un montant de 221 628,88 € ht, tel qu'arrêté ci-dessus ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, l'homologation judiciaire de la dite transaction ;
- 5) autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec la Société ALSTOM Transport SA, la Société COLAS RAIL SA, la Société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES SA la Société FAYAT ENTREPRISE T.P., la Société SOGEFI S.A., la Société CMR S.A., la Société MOTER, la Société SPIE SUD OUEST, la Société SYSTRA, la Société INGEROP CONSEIL et INGENIERIE, la Société THALES ENGINEERING AND CONSULTING ;
- 6) autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. GÉRARD CHAUSSET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2008

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2008